Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 JUIN 2006

L'an deux mil six, le seize juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 7 juin 2006 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
Programme des équipements publics
- Approbation des acquisitions foncières

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la SODEGIS, aménageur pour le compte de la Commune des AVIRONS, procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération.

Il est prévu au bilan de l'opération, actualisé annuellement par approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant), la rétrocession au prix coûtant à la Commune, des terrains d'assiettes des équipements publics.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ces terrains représentés par les parcelles AT 371, AM 998, 996, 1187 et 1189 ont été acquis à l'amiable par la SODEGIS en juillet 2003, auprès de M. CADET Jean Claude au prix global de 198 183.72 €.

Par courrier du 29 avril 2003, la SODEGIS sollicitait l'autorisation de M. le Maire de procéder à cette acquisition au prix convenu.

Par courrier du 6 mai 2003, M. le Maire autorisait la SODEGIS à procéder à cette acquisition.

Conformément au bilan de l'opération du CRAC 2003 approuvé par le conseil municipal du 25 juin 2004, la rétrocession de ces terrains à la Commune est arrêtée au montant de l'acquisition par la SODEGIS, soit 198 183.72 €.

En vue de la constitution du dossier de demande de subvention du Conseil Général au titre du Contrat Local Social, pour la réalisation de la Maison de quartier de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, la Commune doit justifier de la propriété foncière des emprises concernées. A ce titre, il est établi un compromis de vente entre la SODEGIS et la Commune des AVIRONS relatif aux terrains concernés, au prix ci-dessus arrêté.

Le compromis de vente prévoit la cession des terrains suivants AT 371, AM 998, 996, 1187 et 1189 sis Chemin Merlo aux AVIRONS, par la SODEGIS à la Commune des AVIRONS au prix de 198 183.72 €. La vente sera effective dès signature de l'acte authentique de vente correspondant. Celui-ci devra être établi avant la fin de concession d'aménagement de la SODEGIS. La Commune prendra possession des terrains dès signature du compromis de vente.

Le conseil municipal est invité :

- à approuver le compromis de vente à intervenir entre la SODEGIS et la Commune

- à arrêter le prix de l'acquisition des emprises cadastrales AT 371, AM 998, AM 996, AM 1187 et AM 1189 à un montant de 198 183.72 €

- à autoriser le Maire à signer :
 . le compromis de vente
 . le moment venu, l'acte authentique correspondant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compromis de vente à intervenir entre la SODEGIS et la Commune dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- arrête le prix de l'acquisition des emprises cadastrales **AT 371**, **AM 998**, **AM 996**, **AM 1187** et **AM 1189** à un montant de **198 183.72 €**

- autorise le Maire à signer : . le compromis de vente
. le moment venu, l'acte authentique correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS